

SIGLE ET TITRE DU COURS : DRT 6567 – Responsabilité civile

TRIMESTRE : Automne 2008

PROFESSEUR : Stéphane Beaulac

HORAIRE : Lundi du 25 août au 1^{er} décembre 2008 de 19h à 22h

NOMBRE DE CRÉDITS : 3

I - OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU COURS :

Ce cours examine le régime de responsabilité délictuelle extra-contractuelle de la tradition juridique de common law. Notre étude s'intéressera aux origines britanniques des principes, fondés sur le système de « *writs* », ainsi qu'à leur réception et à leur évolution surtout au Canada, mais également aux États-Unis d'Amérique.

Loin d'être systématisé, le droit applicable à ce domaine comprend un ensemble de règles régissant les délits civils (i.e. « *torts* ») portant atteinte à la personne, aux biens personnels et aux biens-fonds. Même s'ils sont relativement indépendants les uns des autres, on parle généralement de deux groupes de délits civils, soit les délits dits « intentionnels » et le délit de négligence (de nature non-intentionnelle). D'autres questions tombent sous le coup de la responsabilité civile de common law — la nuisance, la responsabilité stricte, les délits à caractère économique.

Les objectifs du cours se résument à bien comprendre, à pouvoir appliquer et à savoir évaluer les règles relatives aux délits civils, et ce, en fonction des éléments suivants : a) des principes généraux ; b) de leur origine et de leur nature ; c) de leurs conditions d'application ; d) des règles de preuve pertinentes ; e) et des moyens d'exonération. À la fin du cours, les étudiants et étudiantes seront par ailleurs sensés être en mesure d'analyser et résoudre des cas pratiques de façon cartésienne, logique et critique.

II - MODE DE PRÉSENTATION :

Le cours sera offert selon la méthode dite « socratique », typique en common law, où les étudiants et étudiantes participent activement aux discussions en classe à travers desquelles, de fait, la matière sera transmise. Le matériel pédagogique devra donc faire l'objet de lectures préalables afin de permettre à tous d'intervenir dans la discussion, de répondre aux questions et d'aider à résoudre les cas pratiques traités en classe.

III - MODE D'ÉVALUATION :

L'examen unique de fin de session, d'une durée de trois heures, comptera pour 80% de la note finale pour ce cours ; il sera à livre ouvert (i.e. tous les documents papiers seront permis) et inclura une partie théorique et des cas pratiques. Le 20% restant sera attribuée pour la participation aux discussions en classe.

IV - INSTRUMENTS DE TRAVAIL

Lectures obligatoires

- A.M. Linden *et al.*, *Canadian Tort Law - Cases, Notes & Materials*, 12^{ème} éd. (Markham, Ont. : Butterworths, 2004).
- S. Beaulac, *Recueil de textes supplémentaires en responsabilité civile (torts)* (Montréal: Co-op de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, 2008).

Lectures complémentaires

- A.M. Linden & B. Feldthusen, *Canadian Tort Law*, 8^{ième} éd. (Markham, Ont. : LexisNexis, 2006).